

# DÉLIBÉRATION n° CA-14-10-2022-20 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 14 octobre 2022

Convention de formation

## Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-1, L. 841-5, D. 841-2 et s. ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

La convention de formation doctorale est approuvée, conformément à la pièce-jointe.

### Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 14 octobre 2022  
La Présidente de l'université de Poitiers,  
Présidente du Conseil d'administration,

**Virginie LAVAL**

UNIVERSITÉ DE POITIERS

21.001.2022

Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

## ***CONVENTION DE FORMATION DOCTORALE***

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, modifié par l'arrêté du 26 août 2022, et notamment son article 12,

Vu la charte des thèses de l'Université de Poitiers et de l'ISAE-ENSMA

Vu le règlement intérieur de l'Ecole Doctorale

### **Considérant que**

Nom et prénom du doctorant :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

est inscrit à

en vue de réaliser sa thèse de doctorat,

Dans l'école doctorale

Au sein de l'unité de recherche

Dans la spécialité

Sur le sujet :

Il est convenu de ce qui suit :

### **Article I : Conditions de financement et quotité d'activité**

Le doctorant :

Réalise son doctorat sur une durée prévisionnelle de 3 ans en équivalent temps plein consacré à la recherche, sauf dérogations.

Statut professionnel du doctorant si celui-ci est soit financé pour effectuer sa thèse soit salarié du public ou du privé : (type de contrat, organisme financeur, nom de l'employeur, pourcentage consacré à la recherche si temps partiel)

## **Article II : Calendrier du projet de recherche**

Le calendrier prévisionnel précise la planification des différentes phases de la thèse.

Le calendrier prévisionnel, présenté sous forme d'un échéancier annuel, doit être suffisamment précis pour constituer un document de référence sans pour autant traiter du détail. Dans le cas d'une cotutelle ou d'un partenariat avec une structure externe à l'Université de Poitiers et à l'ISAE-ENSMA, le calendrier prévisionnel des séjours dans les deux laboratoires doit être mentionné.

Le calendrier est annexé à la présente convention.

## **Article III : Modalités d'encadrement, de suivi de la formation et d'avancement des recherches**

Précisez ici l'identité (Nom, Prénom, Grade, Etablissement/Société) de chacun. Il peut y avoir au maximum deux co-directeurs de thèse universitaires avec, éventuellement, un troisième non-universitaire.

- Directeur de thèse :

    Pourcentage d'encadrement :

- Co-directeur de thèse :

    Pourcentage d'encadrement :

- Co-directeur non-universitaire :

    Pourcentage d'encadrement :

Précisez ici les modalités de rencontre et de suivi du doctorant avec l'équipe de direction : fréquence de rencontre, modalités de suivi de projet (ex : outils de suivi de projets, rapports mensuels, ...), typologie des rencontres (échanges informels quotidiens, bilans trimestriels avec un partenaire, ...).

## **Article IV : conditions matérielles de réalisation du projet de recherche et conditions de sécurité spécifiques**

Précisez les équipements et ressources nécessaires au bon déroulement de la thèse mis à disposition du doctorant : accès à des bases de données, ressources documentaires, plateformes, grands instruments

Précisez les conditions spécifiques relatives à la sécurité lors du travail de thèse. Indiquer ici toute formation suivie, mesure protective mise en place ou procédure de sensibilisation spécifique à l'unité de recherche :

#### **Article V : Modalités d'intégration du doctorant dans l'unité ou l'équipe de recherche**

Précisez les responsabilités que le/la doctorant(e) assume au sein de l'équipe, la localisation de son bureau, les animations scientifiques ou d'intégration de l'unité de recherche, facultatives ou obligatoires, la mise en place d'un modèle de tutorat...

#### **Article VI : Projet professionnel du doctorant**

Il s'agit d'un projet prévisionnel et révisable. Il peut être multiple en début de doctorat et se préciser progressivement

#### **Article VII : Parcours individuel prévisionnel de formation en lien avec le projet professionnel**

Chaque doctorant s'inscrivant en doctorat à l'Université de Poitiers ou à l'ISAE ENSMA s'engage à suivre, au cours de sa thèse, au moins 90 heures de formation proposées par son Ecole Doctorale et le Collège Doctoral de Poitiers. Ce volume horaire est distribué entre plusieurs types de formations qui doivent aider le doctorant à la conduite de son projet de recherche et à l'élaboration de son projet professionnel.

#### **Article VIII : Objectifs de valorisation des travaux de recherche du doctorant : diffusion, publication et confidentialité, droit à la propriété intellectuelle**

Précisez les objectifs en termes de valorisation des travaux de recherche : communications, publications, brevets, prix  
Précisez également les règles particulières en termes de confidentialité et de propriété intellectuelle qui s'appliquent à ce projet de recherche, notamment en cas d'accord contractuel prévoyant des clauses particulières dans ces domaines (conventions CIFRE, accord de confidentialité...)

#### **Article IX : Plan de formation**

Le doctorant peut bénéficier, sous réserve de l'accord des organisateurs, de toute formation, ouverte aux doctorants, proposée par l'Université de Poitiers et l'ISAE-ENSMA.

Formations souhaitées par le doctorant ou sa direction, concourant à son projet professionnel (hors formations obligatoires) :

Formations proposées par d'autres entités, intervenant par exemple dans le financement de sa thèse ou disponibles sur son lieu de travail, si ce dernier ne correspond pas aux locaux des établissements poitevins. Cette liste vaut information mais n'engage aucune partie.

#### **Article X : Modalités de présence au sein de l'établissement d'inscription en thèse**

Temps prévu dans l'unité de recherche du directeur :	%
Temps prévu dans un centre de recherche partenaire :	%
Temps prévu sur des missions de terrain, d'observation, de collecte :	%

Le doctorant pourra préciser si ces pourcentages doivent s'entendre pour l'année qui débute ou le reste de la thèse, ainsi que les détails sur les lieux de travail hors unité de recherche de rattachement :

#### **Article XI : Engagement sur les bonnes pratiques scientifiques**

Le doctorant s'engage à respecter, tout au long de ses travaux de recherche, les principes et les exigences de l'intégrité scientifique :

- Le doctorant s'engage à suivre les formations à l'éthique et l'intégrité au cours de sa thèse*
- Le doctorant s'engage à ne pas commettre de plagiat dans la rédaction de son manuscrit de thèse*
- Le doctorant s'engage à mettre en œuvre les meilleures pratiques scientifiques au cours de sa thèse*

En cochant ces cases, le doctorant s'engage à respecter ces éléments.

#### **Article XII : Modification de la convention**

La présente convention peut être modifiée en tant que de besoin, lors des réinscriptions administratives annuelles du doctorant, par avenant signé entre les parties.

Le Comité de Suivi Individuel, à travers le rapport qu'il soumet à l'école doctorale, peut proposer des ajustements à la présente convention de formation.

Le doctorant et sa direction de thèse sont encouragés à profiter de la possibilité de modification annuelle pour actualiser le déroulé prévu de la thèse ainsi que les attentes de chaque partie (formation, valorisation,...).

#### **Article XIII : Durée de la convention**

La présente convention, éventuellement modifiée au cours de la thèse, prend effet à la date d'inscription du doctorant et prend fin à la date d'obtention du diplôme de docteur.

## SIGNATURES

En signant la présente convention, les personnes signifient qu'elles ont pris connaissance de ses caractéristiques et qu'elles en acceptent les termes.

La signature de cette convention engage les parties à inscrire leur activité dans le respect des documents et chartes cadres de leur établissement ou structure d'accueil. Ces documents incluent, de façon non exhaustive, les questions de science ouverte, d'égalité entre les femmes et les hommes, de vie étudiante, de déontologie et d'éthique et les chartes relatives à l'usage du numérique.

En cas de manquements à la charte du doctorat ou les textes indiqués ci-avant, les parties s'engagent à se manifester auprès des instances appropriées, en premier lieu l'école doctorale.

Cette convention est faite en deux exemplaires : un exemplaire est conservé par l'école doctorale, l'autre par le doctorant. Une copie numérique sera faite par l'école doctorale qui pourra la fournir sur demande aux signataires.

Le doctorant ( <i>date et signature</i> ) :
---

Le(s) directeur(s) de thèse ( <i>date et signature</i> ) :
--

Visa du directeur de l'unité de recherche ( <i>date et signature</i> ) :
--

Visa du responsable de l'Ecole Doctorale de l'établissement ( <i>date et signature</i> ) :
--

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Poitiers,

Vu les propositions du Président,

DATE DE LA CR	13/10/2022
---------------	------------

DELIBERATION CR PLENIER N°	THEMATIQUE	OBJET	MESURE PROPOSEE A LA DELIBERATION	DEBUT D'APPLICATION DE LA MESURE	FIN DE LA MESURE	PRESENTS OU REPRESENTES	DELIBERATION CR	OBSERVATION
20221013-4	Formation doctorale	Charte des thèses de doctorat	Approbation de la Charte des thèses de doctorat			27	Favorable à l'unanimité	Avis avant transmission au CA
20221013-5	Formation doctorale	Convention de formation doctorale	Approbation de la convention de formation doctorale			27	Favorable à l'unanimité	Avis avant transmission au CA

Fait à Poitiers, le 13 octobre 2022  
Le président de séance



Yves GERVAIS